

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE338

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 26

A l'alinéa 22, après les mots :

« respecté un »,

insérer les mots :

« délai de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.